



Instructions de course

Challenge 2026/2027 de la BAIE D'AIGUES MORTES Grade 5B

Autorité organisatrice : Société Nautique du Grau du Roi / Port Camargue

Lieu : baie d'Aigues Mortes

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 Les régates du challenge sont régies par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participante.s.ou accompagnateurs.trice.
Un.e concurrent.e ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 L'annexe T s'applique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue; ils seront également mis en ligne à l'adresse internet <https://www.sngrpc.com/challenge-de-la-baie-daigues-mortes/>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal 72 .

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant la Société Nautique.
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu.
5.3 Sans Objet
5.4 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements de flottabilité individuelle doivent être portés sur l'eau conformément à la RCV 40.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les dates des courses sont : **13 septembre 2026, 4 octobre 2026, 29 novembre 2026, 17 janvier 2027, 21 février 2027, 7 mars 2027, et 4 avril comme date de remplacement en cas de manche annulée.**
6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **10h30**. Un briefing aura lieu chaque jour de régate à **9h30** à la SNGRPC.
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
6.4 Sans Objet.
6.5 Le nombre de course par jour de régate sera au maximum de 4.

7. PAVILLONS DE CLASSE

La flotte sera divisée en deux groupes, identifiés comme suit :

- GROUPE 1- **Flamme Jaune** : bateaux ayant un rating net supérieur 23.
GROUPE 2- **Flamme rose** : bateaux ayant un rating net au plus égal à 23

Les flammes de groupe devront être portées de façon visible sur le pataras, à défaut de pataras ils doivent portés sur le hauban tribord. Si un bateau ne porte pas de flamme, il sera classé DNF.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSES**

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe Parcours** avec l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
9.4 Sans Objet.
9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Description des marques

Groupe	Marque de départ	Marque parcours	Dégagement	Marque de changement de parcours	Marque d'arrivée
Groupe1 Groupe 2	Bouée fluo orange	Bouée rouge	Bouée jaune	Bouée jaune	Bouée blanche

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchyliques, la zone interdite de la réserve marine de la côte Palavasienne (banc des Porquieres) les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales sauf précisions prévues spécifiquement dans les parcours côtiers

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant le pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord et la bouée fluo orange à l'extrémité bâbord.
- 12.2 (DP) (NP) Les Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF une minute après le départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1.a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 13.3 Lorsqu'il y a au passage d'une marque de parcours un bateau arborant les pavillons C sur A les bateaux doivent rejoindre directement l'arrivée pour finir la course

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée est définie en **annexe Parcours**.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITÉ

- 15.1 Pour les groupes 1 et 2, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % du nombre des inscrits, sans pouvoir dépasser le score de DSQ

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps limite et temps cible pour un parcours construit sont les suivants

Groupe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le premier
Groupe 1 Groupe 2	45 mn	1h30

- 16.2 Les bateaux d'un même groupe manquant à finir dans les 30mn pour un parcours construit et 60 mn pour un parcours côtier après le quatrième bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1.a).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat de la SNGRPC
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est d'une course par manche
- 18.2 Course retirées
Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de point.
Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. A partir de 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les deux cas
Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Jauge avec obligation de régulariser sa situation auprès du délégué Osiris Habitable. Il sera classé BIS. Pour le classement général, ils recevront pour chaque course le nombre de points égal au nombre d'inscrits dans le groupe plus 1. Une modification de rating sera prise en compte à partir du moment où elle est incrémentée dans SCORE.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.
- 18.5 Chaque régata donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régata. Pour chaque course, le classement sera fait selon le système à minima (RCV - Annexe A, Article A4).
- 18.6 Les bateaux **OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE, NSC** recevront un nombre de points égal au nombre des bateaux ayant fini dans leur groupe pour la course plus 1. Les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits dans le groupe plus 1.

19. REGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place
- 19.2 [Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est **72** ou canal précisé au briefing.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiel comité de course arboreront le pavillon SNGRPC.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés : donné en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 ÉVACUATION DES DETRITUS

Les détritits peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs

25 Sans Objet

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27 Sans Objet

28. PRIX

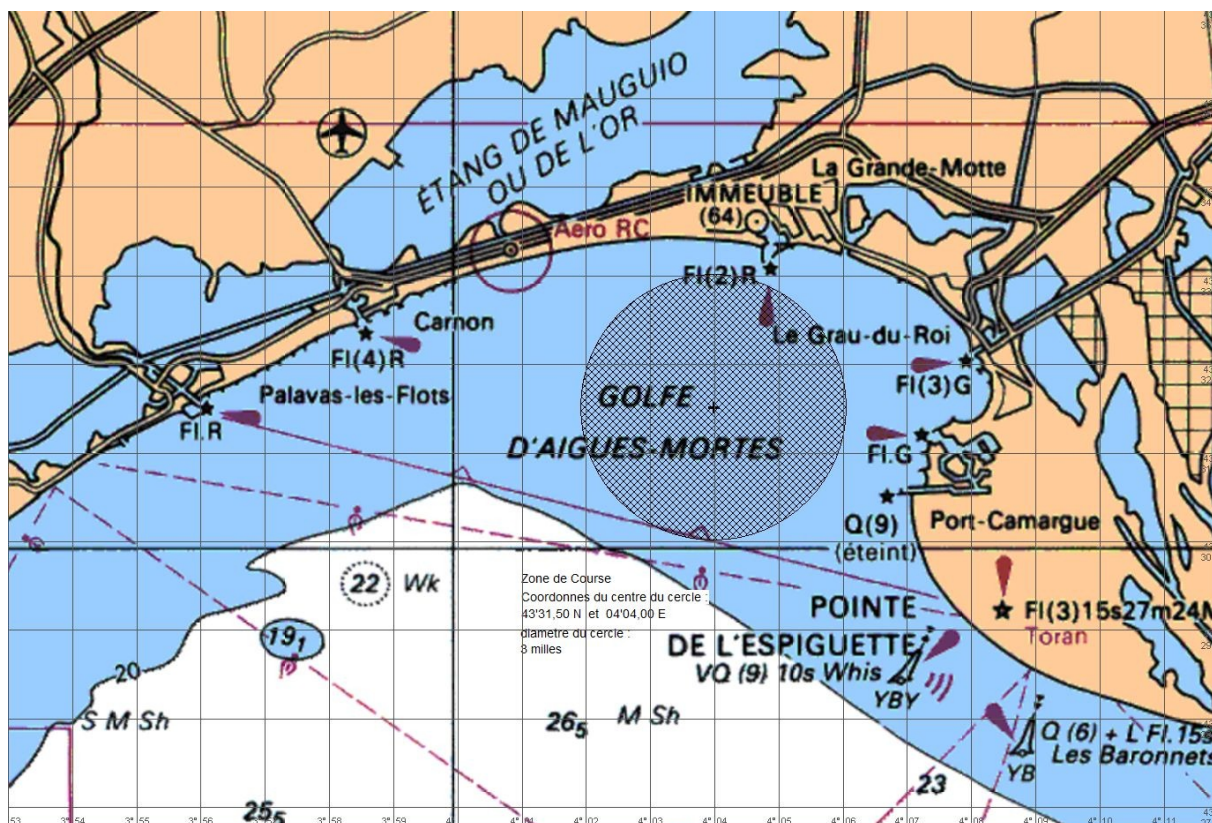
Des prix seront distribués à la discrétion de l'organisation

ARBITRES DESIGNÉS

Présidents du comité de course : C. Tournassat, G. Mercier, D. Reynaud

Présidents du jury : JL. Saudrais, S. Denis

ANNEXE ZONES DE COURSE



RAPPEL : ZONE DE DEPART (IC Art 7.2 et 7.3)

La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF.

Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera à proximité du point de rassemblement R : **Position : 43°31'800 N – 04°05'600 E**

NB : Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi » conformément à la RCV « signaux de course »

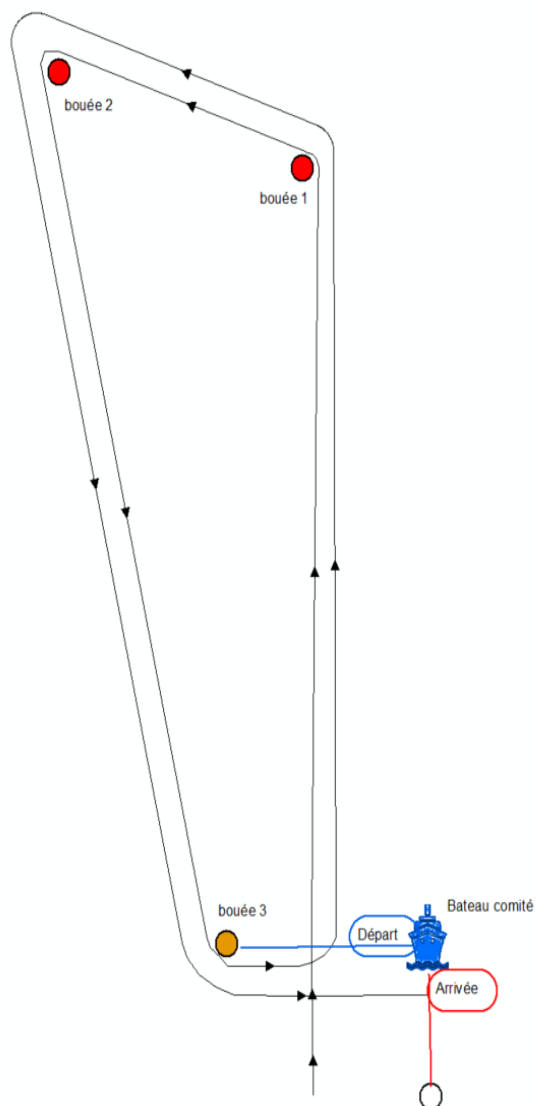
ANNEXE PARCOURS CÔTIERS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

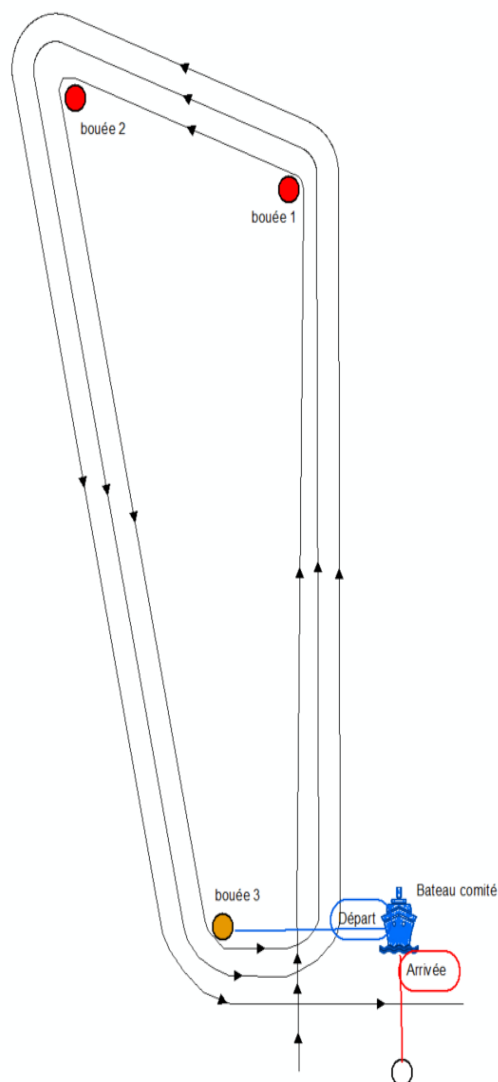
Marques	Description
Dep – Bouée de Départ	Bouée ORANGE FLUO Position: 43°31,8' N – 04°05,6' E Ou Position enregistrée au moment du départ.
Ar – Bouée d' Arrivée	Bouée BLANCHE Position: A proximité de la bouée Dep de Départ, sous le vent du bateau Comité (cf. schéma)
D – Bouée de dégagement :	Bouée JAUNE A +/- 1 mille de R dans l'axe du vent
Es – Cardinale Espiguette :	43°29,2' N – 04°06,4' E
Ls – Cardinale Nord Les Sables	43°31,2' N – 04°06,8' E
Cardinale Sud Baronnets	43°27,6' N et 4°08,8' E
Pc – Bouée de Port Camargue	Bouée ROUGE 43°31,4' N – 04°06,4' E
Gm – Bouée de La Grande Motte	Bouée ROUGE 43°32,95' N – 04°04,8' E
Sa – Bouée du Sana	Bouée ROUGE 43°32,5' N – 04°06,7' E
Gt – Bouée du Grand travers	Bouée ROUGE 43°33' N – 04°02,5' E
Ba – Bouée de la Baie d'Aigues Mortes	Bouée ROUGE 43°31,12' N – 04°04,6' E

ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS HABITABLES (GROUPES 1 et 2)

Parcours 1



Parcours 2



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
 Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
 Les marques 1-2 et 3 sont à laisser à bâbord

Marques de départ (= Bouée 3 sur le schéma)	Marques de parcours 1 et 2	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Bouée ORANGE FLUO	Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée BLANCHE

Schéma des zones de départ des parcours côtiers

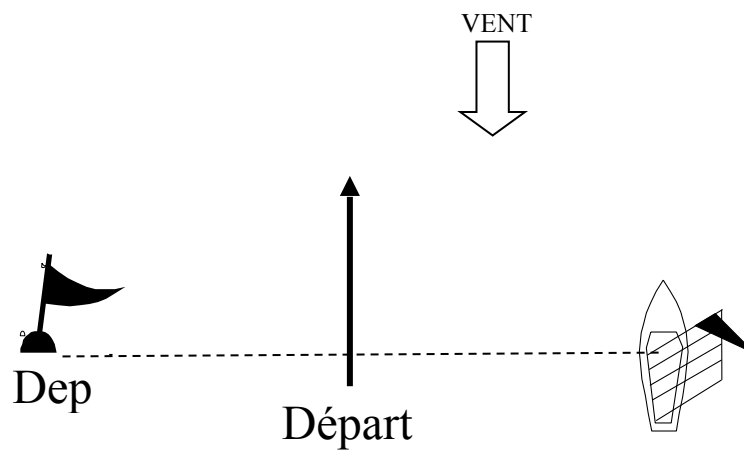
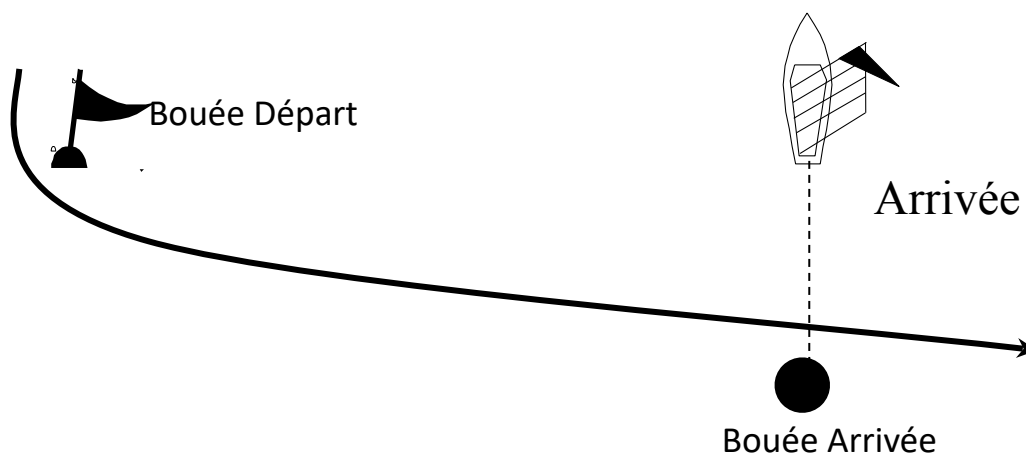


Schéma des zones d'arrivée des parcours côtiers



PARCOURS CÔTIER n°3

Parcours donné au briefing et différent des parcours dessinés en raison de conditions météorologiques particulières.

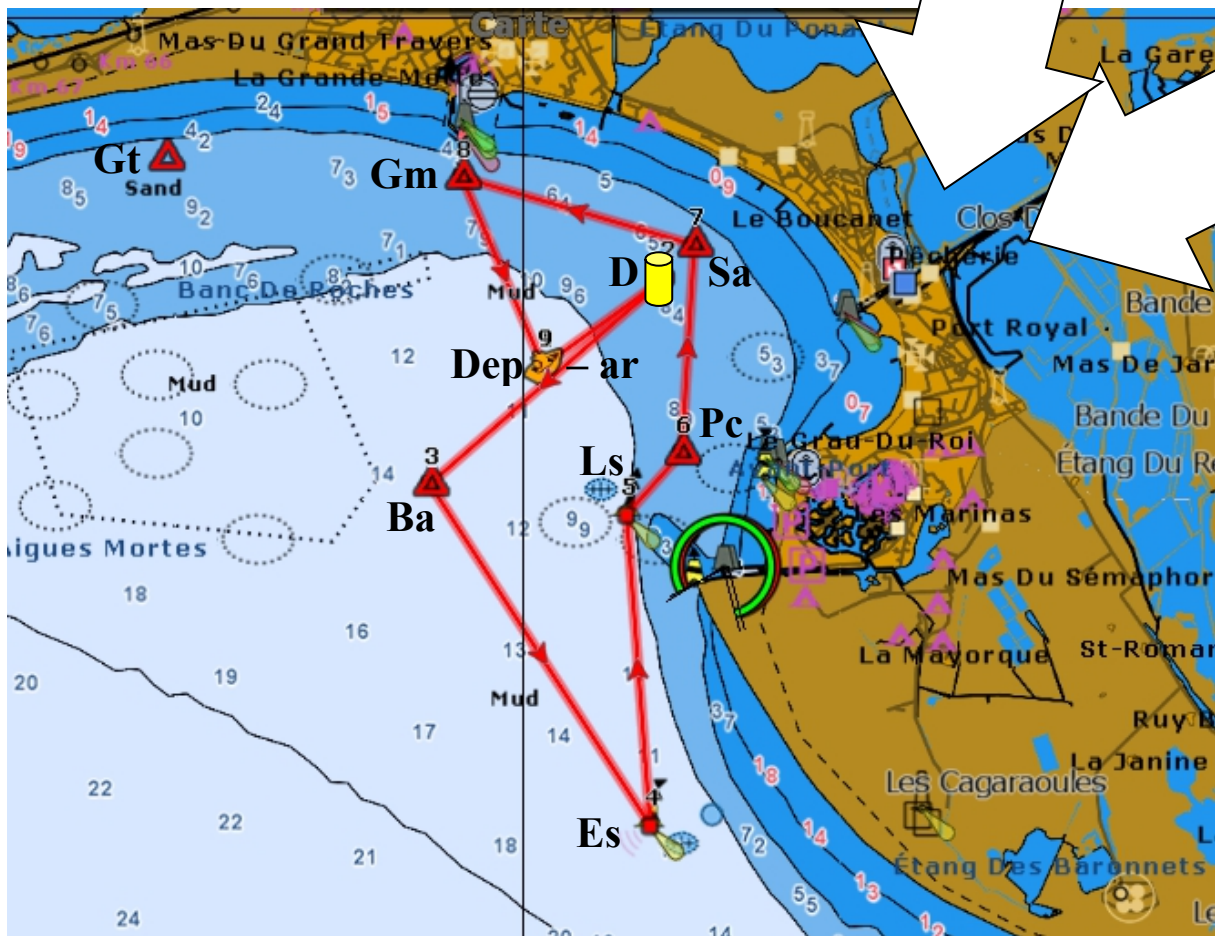
PARCOURS CÔTIER n°5



Parcours 5 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Ba** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

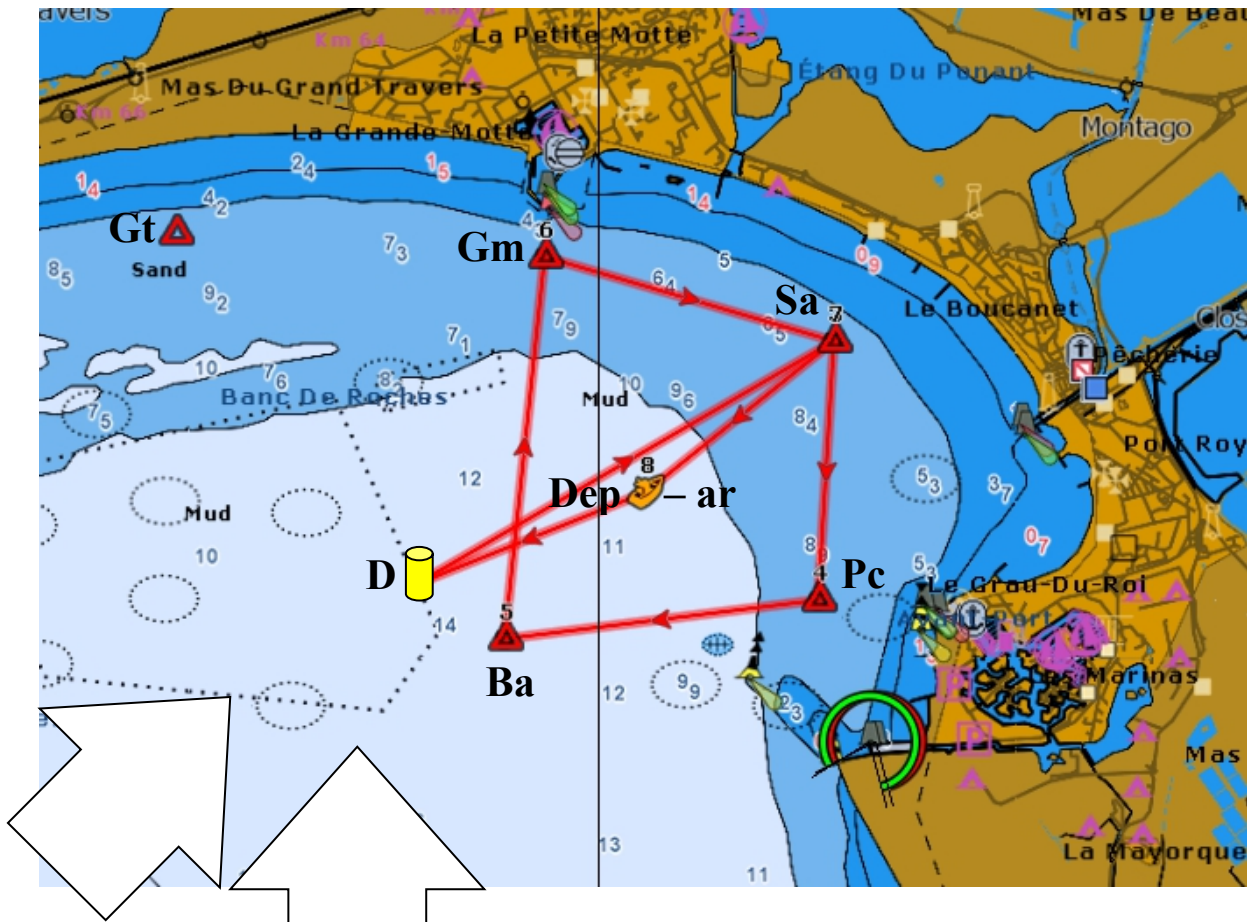
PARCOURS CÔTIER n°6



Parcours 6 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Ba** à bâbord –
Es à bâbord – **Ls** à tribord – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord –
Dep à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

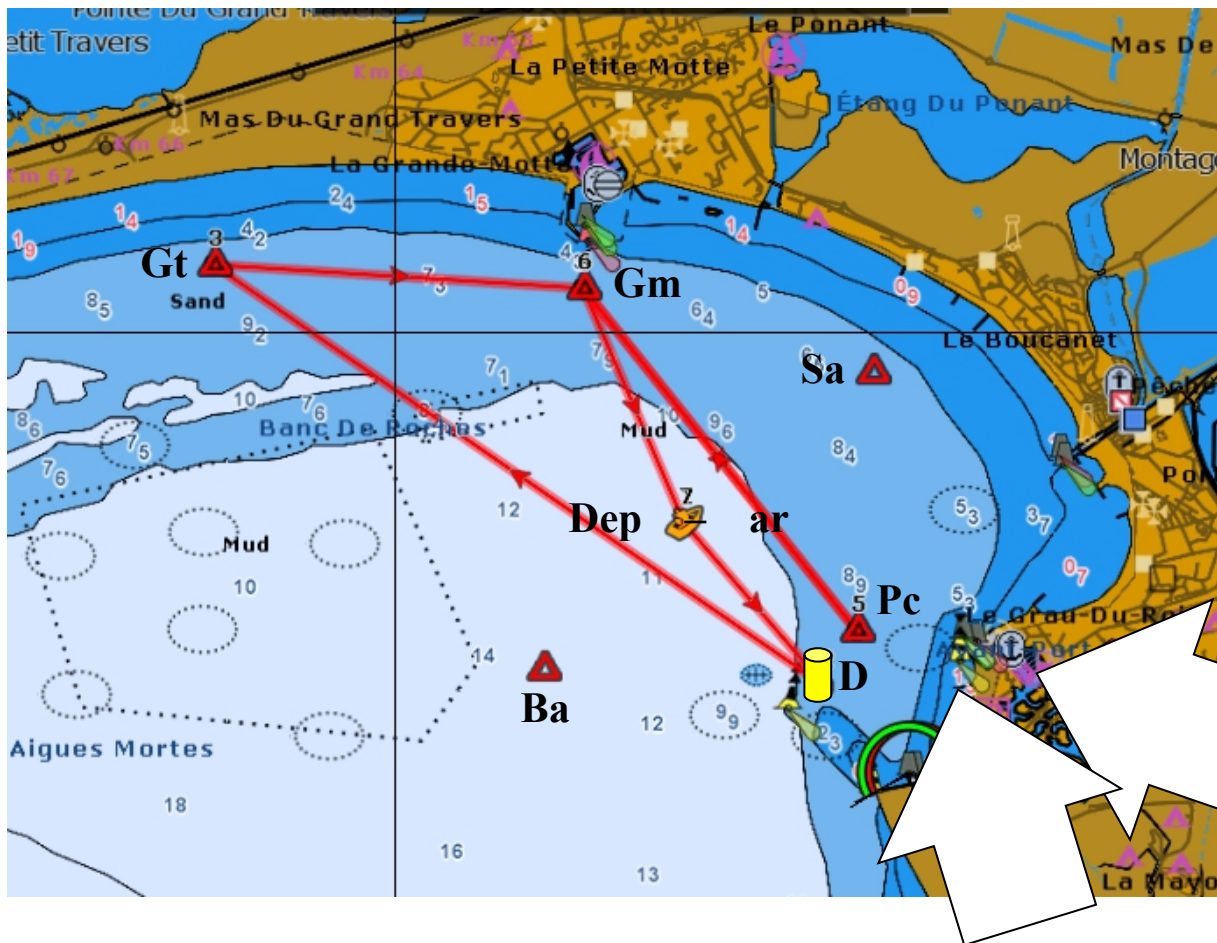
PARCOURS CÔTIER n°7



Parcours 7 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Sa** à tribord – **Pc** à tribord – **Ba** à tribord – **Gm** à tribord – **Sa** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 10 milles

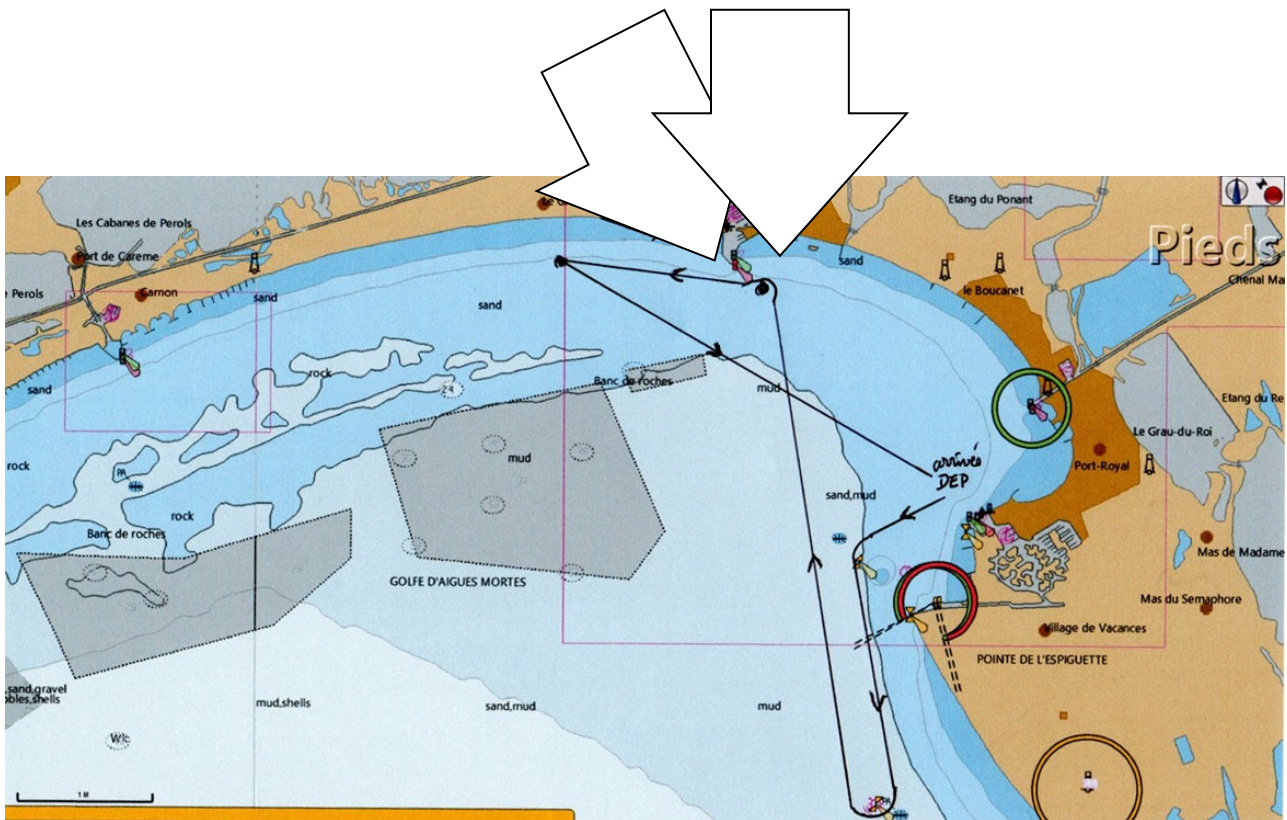
PARCOURS CÔTIER n°8



Parcours 8 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Gt** à tribord –
Gm à tribord – **Pc** à tribord – **Gm** à tribord – **Dep** à babord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

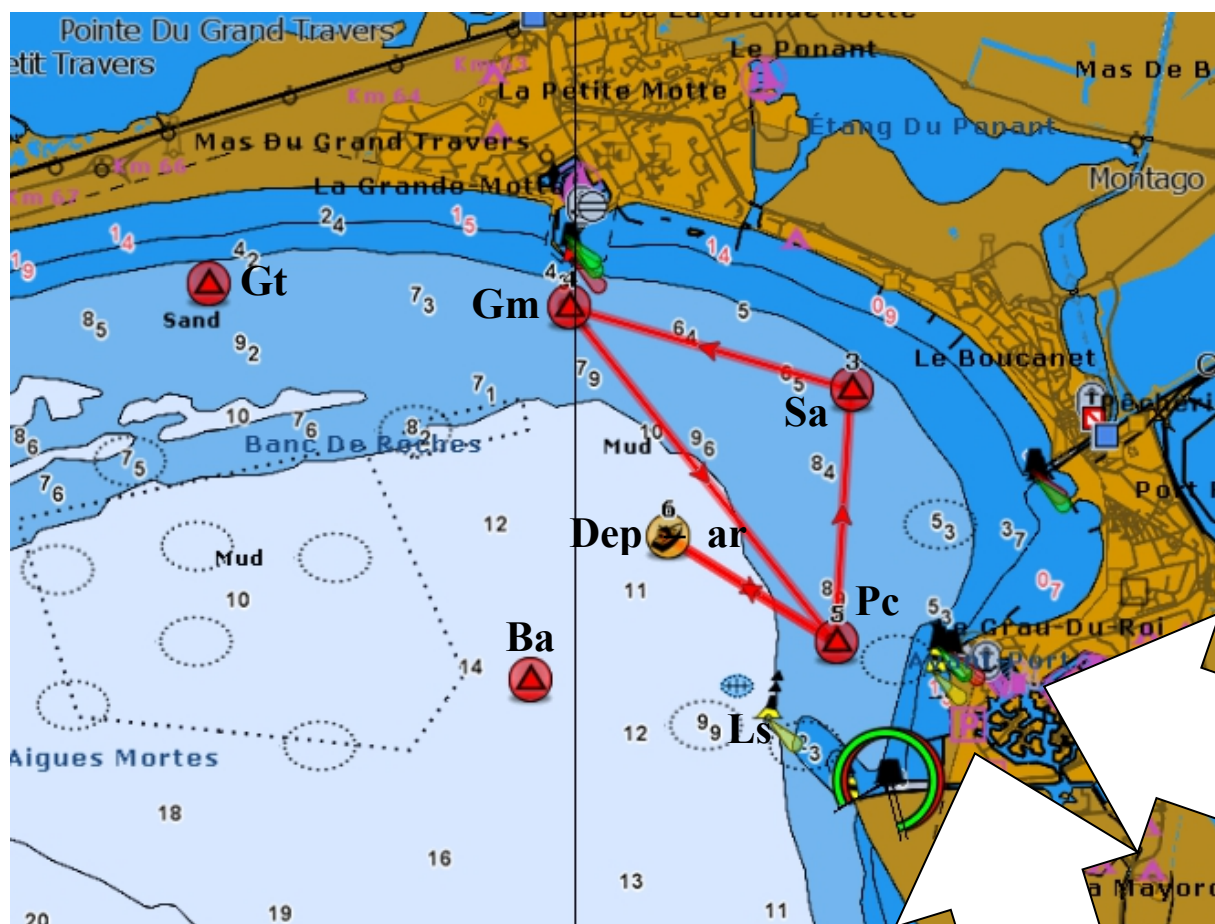
PARCOURS CÔTIER n°9



Parcours 9 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Ls** à babord – **Es** à tribord – **Gm** à babord – **Gt** à bâbord – **Dep** à bâbord - **Ar** Arrivée

Environ 12,5 milles

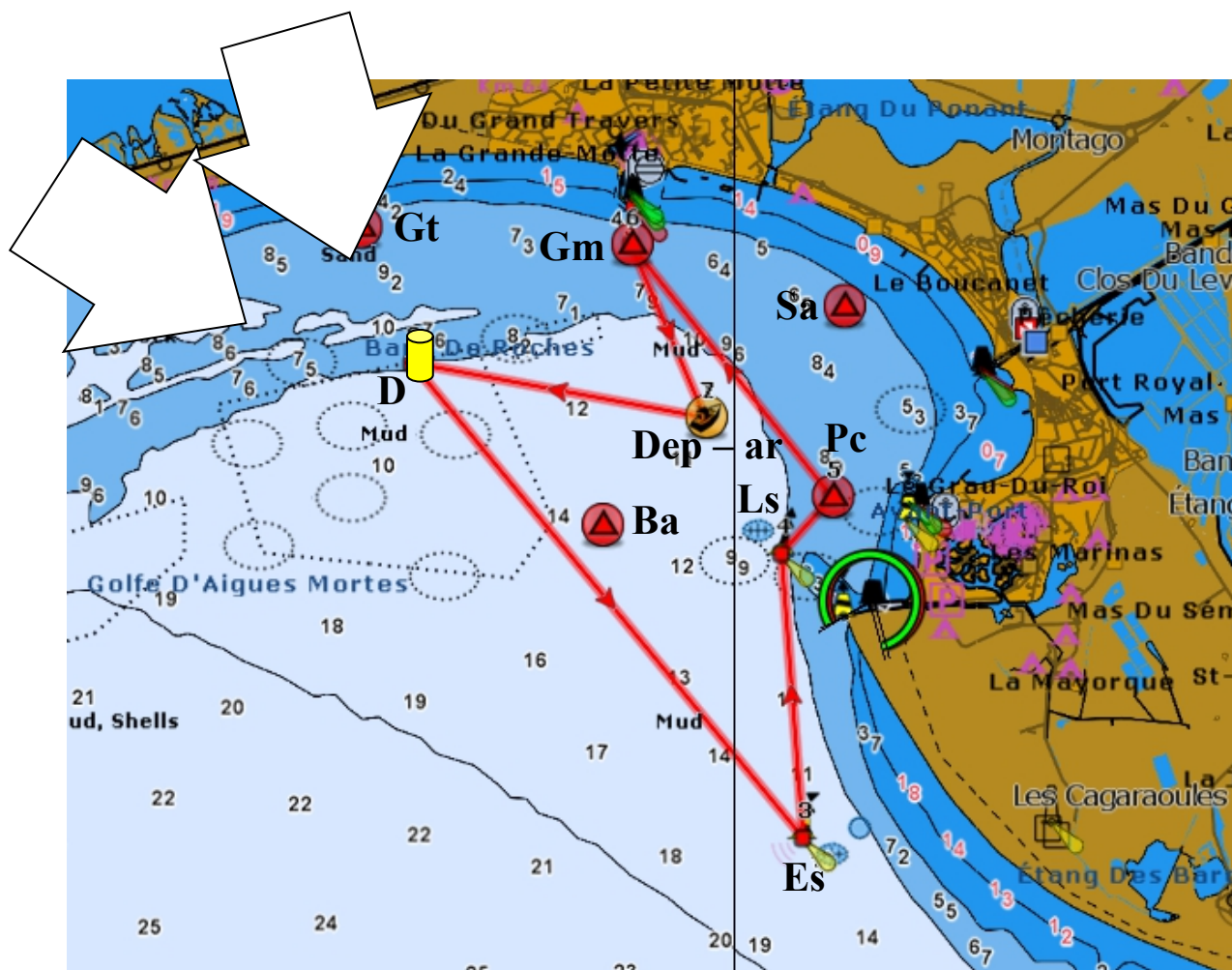
PARCOURS CÔTIER n°10



Parcours 10 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement éventuelle – **Pc** à bâbord – **Sa** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Pc** à tribord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 8 milles

PARCOURS CÔTIER n°11



Parcours 11 : **Dep** Départ – **D** Bouée de dégagement – **Es** à bâbord –
Ls à tribord – **Pc** à bâbord – **Gm** à bâbord – **Dep** à bâbord – **Ar** Arrivée

Environ 11 milles

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Un pointage officiel peut être effectué aux marques de parcours.

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Rôle et Fonctionnement de l'Annexe T

- Objectif : Permettre un règlement rapide, amiable et pédagogique des litiges entre concurrents avant qu'une instruction formelle (protestation) ne soit menée devant un jury. (1)
- Réunion de conciliation : Un conciliateur indépendant rencontre les parties concernées par une réclamation avant l'ouverture de l'instruction officielle. [1]
- Issue positive : Si un accord est trouvé lors de la conciliation (par exemple, reconnaissance d'une faute et acceptation d'une pénalité standard), la réclamation est retirée et aucune pénalité lourde ou audience n'est nécessaire.
- Échec de la conciliation : Si aucun accord n'est trouvé, la réclamation suit son cours normal devant le jury de la régate.
-

Formulaire Annexe T

Numéro de réclamation : Date: Course:

RECLAMANT:

RECLAMÉ:

Bateau : Bateau :

Classe/Div: Classe/Div: Numéro :

Numéro : Représentant:

Représentant:

• T2 REUNION DE CONCILIATION :

44.1(b) : Blessure O/N. Dommage sérieux O/N Avantage O/N

VALIDITE: Hélé O/N. Temps limite O/N Pavillon rouge O/N

Opinion du conciliateur : **Réclamation RECEVABLE / NON RECEVABLE**

REUNION : Opinion du conciliateur : Bateau RECLAMANT a enfreint une RCV

**Bateau RECLAMÉ a enfreint une RCV
Aucune RCV n'a été enfreinte**

T1 PENALITES POST COURSE : Un bateau qui a enfreint une RCV du chapitre 2 ou la RCV 31 dans un incident peut prendre une pénalité post course à partir de la fin de la course jusqu'au début de l'instruction.

• Je demande à prendre une pénalité post course pour un incident qui a eu lieu pendant la course

Bateau :Signature:.....

• Je demande à prendre une pénalité post course pour un incident qui a eu lieu pendant la course

Bateau :Signature:.....

Je demande à retirer ma réclamation.

Bateau : Signature.

Retrait de la réclamation accordé : **O/N**

Une instruction de réclamation aura lieu : O/N

Conciliateur : Signature:.....

Commentaires :